

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE**

Délibération n°2023/79 du 07 Décembre 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 41

Absents : 12

Votants : 41

- dont « pour » : 41

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Belloc-Saint-Clamens, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 30 novembre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, P Barthe (suppléante C Daujan), J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, JC Dazet, M Doneys, JF Doz, M Esterez, C Falce-to, A Fonvielle, F Gouzenne, JN Jammet, D Jové, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, M Moura, I Pique (suppléante C Verdier), P Podlaziewez (suppléant JF Abadie), D Pomies, G Pujos, R Rumeau (suppléant JC Verdier), C Salles, R Sassoli, L Soriano, F Thiroit, D Tugaye, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Puch Nedellec, P Taran

Absents non excusés : L Aguer Costes, C Bousquet, P Ducombs, F Dupouey, JC Laborie, F Monser-rat, M Nogues, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : PLUi - Approbation du Rapport de la CLECT du 19 octobre 2023 évaluant le montant des Attribu-tions de compensation provisoire à partir de 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 2016/11 du 22 mars 2016 portant modification des attributions de compensation à partir de 2016,

VU la délibération n° 2023/04 du 9 février 2023 portant transfert de la compétence PLUI,

VU le rapport de la CLECT du 19 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'un transfert de compétence entraîne une nouvelle évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 19 octobre 2023 pour évaluer le montant du transfert de la compétence PLUI et son mode de calcul,

Mme la Présidente rappelle que le rôle d'une C.L.E.C.T., créée obligatoirement dans tous les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est d'évaluer les charges transférées à l'EPCI et de définir les montants des attributions de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts).

Enfin, Mme la Présidente indique que la Communauté de Communes a notifié au Conseil Municipal des communes membres le Rapport de la C.L.E.C.T. du 19 octobre 2023 définissant le mode de calcul permet-tant d'évaluer le montant provisoire 2024 des attributions de compensation.

Chaque commune membre de l'EPCI a délibéré pour approuver le mode
montant provisoire 2024 des attributions de compensation définis ci-dess

COMMUNES	Attribution de Compensation 2016	Compétence PLUI Hypothèse 2		Attribution de Compensation provisoire 2024
Aux-Aussat	10 803,69 €	2,88 %	2 604,58 €	13 408,27 €
Barcugnan	8 102,69 €	2,07 %	1 871,35 €	9 984,04 €
Bazugues	7 376,48 €	2,51 %	2 265,51 €	9 641,99 €
Beccas	8 618,74 €	1,86 %	1 678,74 €	10 297,48 €
Belloc-Saint-Clamens	-6 422,98 €	2,37 %	2 139,75 €	-4 283,23 €
Berdoues	40 533,98 €	4,47 %	4 035,10 €	44 569,08 €
Betplan	8 695,44 €	1,83 %	1 648,84 €	10 344,28 €
Castex	8 398,36 €	1,40 %	1 266,82 €	9 665,18 €
Clermont-Pouyguillès	17 480,49 €	2,11 %	1 910,06 €	19 390,55 €
Duffort	5 414,56 €	1,95 %	1 762,18 €	7 176,74 €
Estampes	15 224,09 €	2,57 %	2 319,73 €	17 543,82 €
Haget	26 608,98 €	2,98 %	2 692,40 €	29 301,38 €
Idrac-Respaillès	14 517,24 €	2,94 %	2 657,14 €	17 174,38 €
Labéjan	26 943,96 €	2,83 %	2 554,66 €	29 498,62 €
Lagarde-Hachan	12 193,24 €	3,47 %	3 137,24 €	15 330,48 €
Laguian-Mazous	13 815,18 €	3,00 %	2 711,70 €	16 526,88 €
Loubersan	15 066,63 €	2,49 %	2 250,97 €	17 317,60 €
Malabat	11 563,15 €	1,91 %	1 726,97 €	13 290,12 €
Manas-Bastanous	9 464,17 €	1,88 %	1 702,24 €	11 166,41 €
Miramont d'Astarac	33 943,29 €	3,84 %	3 467,22 €	37 410,51 €
Moncassin	8 145,91 €	3,41 %	3 082,98 €	11 228,89 €
Mont-de-Marrast	8 321,74 €	2,01 %	1 818,38 €	10 140,12 €
Montaut d'Astarac	9 925,04 €	1,68 %	1 520,99 €	11 446,03 €
Montégut-sur-Arros	13 576,67 €	3,52 %	3 175,41 €	16 752,08 €
Ponsampère	8 023,64 €	3,02 %	2 726,73 €	10 750,37 €
Sadeillan	3 028,46 €	1,77 %	1 595,29 €	4 623,75 €
Saint-Elix-Theux	-14 454,17 €	2,88 %	2 604,61 €	-11 849,56 €
Saint-Martin	42 253,21 €	3,76 %	3 396,83 €	45 650,04 €
Saint-Médard	34 558,33 €	3,88 %	3 509,39 €	38 067,72 €
Saint-Michel	28 090,34 €	3,42 %	3 092,03 €	31 182,37 €
Saint-Ost	13 519,52 €	1,88 %	1 694,95 €	15 214,47 €
Ste Aurence Cazaux	10 904,23 €	2,04 %	1 843,71 €	12 747,94 €
Sainte-Dode	23 376,08 €	3,36 %	3 035,79 €	26 411,87 €
Sarraguzan	7 173,01 €	1,50 %	1 358,23 €	8 531,24 €
Sauviac	2 492,04 €	1,48 %	1 336,34 €	3 828,38 €
Villecomtal-sur-Arros	-112 097,22 €	6,09 %	5 500,95 €	-106 596,27 €
Viozan	3 405,55 €	2,04 %	2 637,50 €	6 043,05 €
TOTAUX	378 583,76 €	100,00 %	90 333,33 €	468 917,09 €

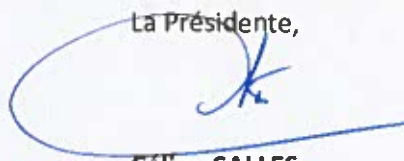
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 19 octobre 2023,
- **DE FIXER** les montants provisoires par Commune définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.